



DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL Pour l'enregistrement de vos demandes (assurances et médicaments notamment), joindre obligatoirement la copie de votre déclaration de ruches (Cerfa 13995*04).

NOM Prénom :		Tél (fixe et mobile) :
NAPI :	Nbre de ruches :	Mail :
Adresse complète :		

ADHESION ET ABONNEMENT (voir les conditions particulières au verso)

Cotisation annuelle GDSA21	→	21,00 €
Abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » année 2019 :	18,00 € →	€

ASSURANCES (les garanties des différentes options d'assurance et franchises sont détaillées au verso)

Option 1	0,10 € par ruche <u>dès la 1^{ère} ruche.</u>	0,10 € x nbre de ruches →	€
Option 3	0,65 € par ruche dès la 1 ^{ère} ruche.	0,65 € x nbre de ruches →	€
Option 4	1,38 € par ruche dès la 1 ^{ère} ruche.	1,38 € x nbre de ruches →	€

Attention : Ce montant doit faire l'objet d'un règlement séparé et établi à l'ordre de « GDSA 21 ». Le chèque sera débité à réception de votre demande d'adhésion/abonnement/assurances.	Total à payer	€
---	----------------------	---

COMMANDE DE MEDICAMENTS : Pour une livraison en avril, la commande doit être reçue avant fin janvier. Pour une livraison en juin, elle doit être reçue avant fin avril. Pour les commandes tardives, reçues après le 30 avril, les tarifs seront majorés de 20% afin de couvrir les frais supplémentaires (voir détail du règlement au verso).

Médicament	Conditionnement	Livraison		Quantités	Prix unitaire (€)	Total (€)
		Avril	Juin			
APIVAR	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		23,33	
APITRAZ	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21,95	
THYMOVAR	2 x 5 plaquettes pour 3 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		23,61	
MAQS 10	20 bandes pour 10 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		68,38	
APISTAN	10 lanières pour 5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		23,99	
APILIFE VAR	2 plaquettes pour 0,5 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		4,17	
VARROMED	Flacon de 555 ml pour 12 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		23,31	
API BIOXAL	Sachet 35 g pour 10 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21,60	
	Sachet 175 g pour 50 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		82,80	
	Sachet 350 g pour 100 ruches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		139,20	

Attention : Ce montant doit faire l'objet d'un chèque séparé établi à l'ordre de « GDSA 21 ». Le chèque sera débité fin avril lors du passage des commandes auprès de nos fournisseurs.	Total à payer	€
--	----------------------	---

RETRAIT DES MEDICAMENTS : pour les commandes passées après fin janvier, les médicaments ne peuvent être retirés que chez le Vétérinaire-Conseil. Pour les livraisons en juin, vous pouvez choisir le dépositaire de vos médicaments dans le tableau ci-dessous.

BESSON Alain	<input type="checkbox"/>	DEVELLE J. Claude	<input type="checkbox"/>	RICARD Alain	<input type="checkbox"/>
BIGEARD Rémy	<input type="checkbox"/>	GAULARD Philippe	<input type="checkbox"/>	VIVET Nellie	<input type="checkbox"/>
DECOMBARD Thomas	<input type="checkbox"/>	MOINDROT Gilles	<input type="checkbox"/>	Vétérinaire-Conseil Laurent LABOURDETTE	<input type="checkbox"/>

ACCEPTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU PSE (Pour les commandes de médicaments)

<p>Dans la case ci-contre :veuillez dater et signer et faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé ». Cet engagement valide que vous avez pris connaissance des modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE (disponible sur le site du GDSA21) et que vous vous engagez à en respecter les principes de fonctionnement notamment en acceptant la visite sanitaire de vos ruches. En l'absence de cet engagement les médicaments ne pourront pas être délivrés.</p>	
--	--

Ce document accompagné de vos deux règlements (paiement séparé pour les médicaments) établis à l'ordre de « GDSA 21 », doit être envoyé à l'adresse suivante : **GDSA21 - BP52 - 21160 MARSANNAY LA CÔTE**

ADHESION / ABONNEMENT / ASSURANCES : conditions particulières**Les demandes d'Adhésion**

Adhésion : La Cotisation au GDSA21 est obligatoire pour les assurances, l'abonnement à la revue La Santé de l'Abeille et les commandes de médicaments.

Abonnement : Le montant de l'abonnement à La Santé de l'Abeille correspond aux six numéros de l'année civile. En cas de commande tardive, les numéros déjà parus ne sont plus distribuables.

Assurances : Le forfait de 1 € pour les quinze premières ruches n'est plus en vigueur, le montant de l'assurance se calcule dès la première ruche pour toutes les options. Pour les nouveaux adhérents, un délai de deux semaines, à compter de la réception de la demande, est nécessaire pour enregistrer les assurances.

Garanties des différentes options d'assurance et franchises :

Option 1 = Responsabilité Civile & Protection Juridique.

Option 3 = Option 1 + Incendie, vol et détériorations.

Option 4 = Option 3 + Mortalité par pesticides ou maladies infectieuses (sauf varroase).

Base d'indemnisation : Ruche et miel = 38,00 €,
Colonie (en cas de mortalité) = 38,00 €.

Pour le vol de ruche : franchise 10% du préjudice
(15,20 € mini et 152 € maxi).

COORDONNEES DES SPECIALISTES APICOLES EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS

Alain BESSON	4, rue de la Mare 21440 FRANCHEVILLE	Tél : 06-70-73-73-42
Rémy BIGEARD	Rue de l'Aige Martin 21120 SPOY	Tél : 06-72-69-28-95
Thomas DECOMBARD	Chez A.P.I.D.I.S 19, rue de Skopje 21000 DIJON	Tél : 03-80-41-01-86
Jean-Claude DEVELLE	21360 CUSSY LA COLONNE	Tél : 03-80-20-20-23
Philippe GAULARD	41, avenue Aristide Briand 21000 DIJON	Tél : 06-12-47-75-16
Gilles MOINDROT	Bécoup 21360 AUBAINE	Tél : 03-80-33-01-45
Alain RICARD	Route de Pontailier 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON	Tél : 03-80-36-18-83
Nellie VIVET	21, rue du champ rose 21310 ARCELOT	Tél : 03-80-37-28-65
Vétérinaire-Conseil Laurent LABOURDETTE	44, rue des Courbes Raies - 21600 LONGVIC	Tél : 07-83-55-09-85

RÈGLEMENT PSE applicable pour l'obtention des médicaments

- Art. 1. Les commandes de médicaments ne sont possibles qu'après adhésion au GDSA 21. Elles doivent correspondre le plus possible au nombre de ruches détenues, sachant que les conditionnements (sachets, boîtes...) sont indivisibles.
- Art. 2. Pour enregistrer la commande de médicaments, toutes les données relatives à l'apiculteur et son cheptel doivent être renseignées. Il est également nécessaire de joindre le récépissé de déclaration - Cerfa 13995*04.
- Art. 3. La commande de médicaments ne peut être validée que si elle est accompagnée de son paiement. Celui-ci doit être libellé à l'ordre de « GDSA 21 ». La récupération de la TVA n'est pas possible.
- Art. 4. Les commandes de médicaments doivent être reçues avant fin janvier pour une livraison en avril ou avant fin avril pour une livraison en juin.
- Art. 5. Pour les commandes tardives, reçues après le 30 avril, les tarifs seront majorés forfaitairement de 20% afin de couvrir les frais supplémentaires.
- Art. 6. Pour les livraisons de médicaments en avril ainsi que pour les commandes tardives (passées après le 30 avril), les médicaments ne pourront être retirés que chez le Vétérinaire-Conseil.
- Art. 7. Au moment du retrait des médicaments, le registre de perception doit être émargé et une ordonnance sera délivrée. Elle est à conserver pendant 5 ans et doit être intégrée dans le registre d'élevage.
- Art. 8. Les modalités de prophylaxie prescrites dans le PSE (disponible sur le site internet du GDSA21) doivent être acceptées et approuvées (engagement en première page du présent document).
- Art. 9. Les médicaments et les emballages usagés ou non utilisés ou périmés sont à restituer aux spécialistes apicoles ou au Vétérinaire-Conseil.
- Art. 10. Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante pse@gdsa21.fr.



En remplissant ce formulaire, vous acceptez que le GDSA 21 mémorise vos données personnelles collectées et vous l'autorisez à communiquer occasionnellement avec vous afin de vous apporter des informations sanitaires. Afin de protéger la confidentialité de vos données, le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient (sauf celles relatives à vos abonnements ou assurances). Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification ou de suppression de vos données en vous adressant au secrétariat (secretariat.gdsa@free.fr).

